



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008.

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; MM. VOISIN, Jacques VEUNAC, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYEYS, Mmes CASTEL, DURRUTY, M. DOMÉGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATION : M. VEUNAC à M. BOROTRA ; M. VOISIN à M. CÉLAN.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 6 - RESSOURCES - FINANCES.
AMENAGEMENT DU QUAI GALUPERIE. AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE.

Monsieur LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par une délibération du 14 mars 2007, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz a accordé une aide de 320 000 Euros à la Commune de Bayonne pour l'aménagement du Quai Galuperie.

Les deux immeubles situés aux extrémités de l'îlot entre la rue des Tonneliers et la rue Panneau étant instables, la Ville de Bayonne a été contrainte d'interrompre temporairement les travaux d'aménagement de la voirie dans ce secteur du quai Galuperie.

Les travaux reprendront lorsque les propriétaires des immeubles concernés auront diagnostiqué, proposé et réalisé les mesures de confortement nécessaires à la stabilité des immeubles.

En attendant, il est proposé au Conseil Communautaire un avenant afin de prolonger la validité de la convention financière sur l'année 2009 et d'habiliter Monsieur le Vice-Président à le signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 23 DEC. 2008

Affiché le 23 DEC. 2008



P/Le Président,

Le Conseiller délégué,